DEMANDES EDF D'EVOLUTIONS SECTION 2 DES REGLES

N°	Demande	Sous-demande	Chapitre		Réponse RTE
1	Modalités de traitement des contestations au delà de la réconciliation temporelle			1	RTE propose la création d'un GT constitué des gestionnaires de réseaux pour avancer rapidement sur ce point avant un retour vers le GT « Règles » et la CAM.
2	Prise en compte dans les Règles des Centrales en Obligation d'Achat	a/ Information du producteur de la possibilité de distinction du RE pour l'injection et le soutirage	Annexe C7	1	RTE accepte la prise en compte de cette mention dans le prochain jeu de Règles. RTE est d'accord pour examiner comment aménager l'accord de rattachement pour que ce point d'attention soit signalé au site.
		b/ Assouplissement des modalités d'entrée/sortie dans les périmètres d'équilibre			RTE accepte la prise en compte de cette mention dans le prochain jeu de Règles. RTE est d'accord pour examiner comment aménager l'accord de rattachement pour que ce point d'attention soit signalé au site.
3	Identification des éléments dans le périmètre d'équilibre			1	RTE est d'accord pour examiner ce sujet.
4	Poursuivre la réflexion en matière de rémunération de trésorerie			2	RTE demande à EDF de préciser sa question (expliciter les harmonisations qui seraient souhaitées).

5	Traitement des dysfonctionnements dans la transmission des données par un GRD	a/ Données manquantes	C.14.1.3	1	RTE examinera la faisabilité de la demande.
		b/ Écarts significatifs des données remontées par les GRD	D.11.1.1		RTE souligne que l'envoi vers les RE ne peut pas être automatisé. RTE propose la mise en place d'un indicateur « degré de confiance du coefficient de calage ».
6	Dispositions spécifiques relatives aux cas des indisponibilités non programmées du réseau ayant fait l'objet d'une erreur initiale de qualification de RTE			1	S'agissant du CART, RTE souligne qu'une décision de la CRE est attendue suite à la consultation publique de juin/juillet 2011.